

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°14

OBJET :

Approbation de la modification
du Plan Local d'Urbanisme
(PLU)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 juillet 2016

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme NOACHOVITCH,
M.THORY (à partir de 20h50), Mme REVET, M.DAUX, Mme BONNET,
Mme DUHALDE, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET,
Mme BRAINVILLE, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX
M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER.

Absents excusés :

M.THORY (jusqu'à 20h50)
M.GILLOT.....Procuration à Mme HOYAUX
M.PEREAULT.....Procuration à Mme LE GUERN
Mme ASCHENAZIProcuration à Mme BERTHY
M.TAYBI.....Procuration à Mme MOREELS
M.ESKENAZI.....Procuration à M.DETTON
Mme CHENETProcuration à Mme PIAZZI

Secrétaire de séance :

Mme HOYAUX

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUIL. 2016

Publiée le : 06 JUIL. 2016

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2016

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

DELIBERATION N° 14

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2010 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France ;

VU l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 créant la taxe d'aménagement qui remplace, à compter du 1er mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanisme existantes ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs au champ d'application et aux modalités de mise en œuvre des procédures de révision et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013 ayant approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France adopté par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) en date du 16 décembre 2015 approuvant le second Programme Local de l'Habitat Intercommunal

VU la consultation des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 septembre 2014 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision du 14 octobre 2014 de Madame Brigitte PHEMOLANT, présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Alain CHEVET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Martine LAGAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 3 novembre 2014 prescrivant l'ouverture à enquête publique la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2014 au 20 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme afin :

- d'adapter le règlement écrit et le plan de zonage eu égard aux évolutions législatives apportées par la loi ALUR et la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;
- de conserver un juste équilibre entre les objectifs généraux de constructibilité et de préservation patrimoniale en réajustant les règles du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'adapter le contenu de certaines règles aux besoins et aux réalités du terrain compte tenu des enseignements retirés de l'application du Plan Local d'Urbanisme depuis décembre 2012 ;
- de garantir une meilleure cohérence des règles pour assurer un aménagement harmonieux des constructions sur le territoire communal ;
- d'améliorer l'accessibilité des constructions en réorganisant les dispositions relatives aux conditions d'accès et de desserte ;
- d'apporter des compléments et des précisions réglementaires nécessaires à la juste application des règles du Plan Local d'Urbanisme par les administrés et à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme par l'administration ;
- de corriger les erreurs matérielles observées dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications proposées et présentées en annexe à cette délibération en premier lieu concernent le règlement du Plan Local d'Urbanisme, le plan de zonage et le rapport de présentation et n'impactent aucunement le PADD ;

CONSIDERANT que la nature des évolutions proposées relève du champ d'application de la procédure de modification, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où celles-ci n'ont pas pour effet de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur datant du 9 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve portant sur cinq points et de deux recommandations ;

CONSIDERANT que l'avis du commissaire enquêteur est requalifié en avis défavorable si le projet de modification n'a pas été amendé sur l'ensemble des points ;

CONSIDERANT que l'impact du projet de modification a été clarifié dans le rapport de présentation pour prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les ajustements apportés au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'enquête publique, à savoir :

- l'abandon de la diminution des emprises au sol en zone U3,
- l'abandon de la diminution des hauteurs en zone U2,
- l'augmentation de la part des logements locatifs sociaux dans toutes les zones,
- la clarification des objectifs et impacts du projet dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme permettent de mettre en adéquation les droits à construire avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sans remettre en cause son économie générale, notamment au regard des objectifs de production de logements envisagés et du nombre de permis de construire délivrés depuis 2012 ;

CONSIDERANT que ces modifications ne remettent pas en cause les objectifs de construction de logements / logements sociaux (objectifs PLU et PLH) ;

CONSIDERANT que les modifications apportées permettent de mieux garantir l'équilibre entre préservation du cadre de vie et construction de logements ;

CONSIDERANT que les modifications apportées n'ont qu'un faible impact sur les zones U3, U4 et U5, et permettent donc d'affirmer ces zones comme zones privilégiées de l'intensification urbaine ;

CONSIDERANT la réalité du territoire communal quant aux difficultés à densifier dans les zones soumises au Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Charles de Gaulle (zone C) et quant à la prise en compte de la capacité d'accueil du territoire ;

CONSIDERANT que les ajustements apportés au projet de modification du PLU après l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause les principes de cette modification telle que présentée à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE QUE, les pièces constituant le dossier de modification du PLU annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables ;

PRECISE QUE, le dossier comprend :

- la justification de la règle et les incidences sur l'environnement,
- le règlement,
- le zonage ;

PRECISE QUE, les autres pièces demeurent applicables ;

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,

PRECISE QUE, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de la légalité et deviendra exécutoire dès l'exécution des formalités de publicité.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA Plaine Vallée

Annexe : Modifications apportées aux différentes pièces du PLU

a) Le document portant sur « la justification de la règle et les incidences sur l'environnement » intégré au **rapport de présentation**, a été ajusté afin de prendre en compte les modifications apportées au règlement et au plan de zonage.

Nature de la modification apportée	Pages du rapport de présentation en vigueur	Pages du rapport de présentation modifié à approuver
Ajout d'éléments explicatifs sur la non remise en cause des capacités de construction	p.8	p.8
Ajout d'éléments explicatifs sur la protection du paysage	p.10	p.13
Ajout d'éléments sur le zonage du territoire (modification de la parcelle AS 87, modification du tableau récapitulatif)	p.16	p.19
Modification des justifications des règles des zones U	p.31	p.34
Modification des justifications des règles des zones N	p.36	p.49
Ajout d'éléments explicatifs sur la protection du couvert végétal	p.40	p.56

b) Le **projet d'aménagement et de développement durable** ne fait l'objet d'aucune modification.

c) Le **plan de zonage** a fait l'objet d'une modification : la parcelle AS 87 passant de zonage U4 à N.

d) Le **règlement** est ajusté et enrichi sur plusieurs points précis pour rectifier les erreurs matérielles, clarifier la formulation de la règle ou introduire de nouveaux éléments apportant plus de précisions à certaines dispositions.

Pour plus de facilité, la référence des pages modifiées est reprise dans le tableau ci-dessous :

- pages du règlement en vigueur : se reporter au règlement du PLU approuvé le 19 novembre 2012 et modifié le 13 juin 2013
- pages du projet à approuver : se reporter au règlement modifié projeté annexé à la présente délibération

Zonage PLU	Nature de la modification apportée	Pages du règlement en vigueur	Pages du règlement modifié à approuver
Zone U1	Réévaluation des normes imposées en matière de logements social → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.6	p.6
	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.7	p.7
	Suppression des dispositions relatives à la superficie minimum des terrains	p.9	p.9
	Ajout d'une mention autorisant l'implantation des piscines non couvertes dans la marge de recul → zones U1, U2, U3 et U4	p.9	p.9
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.10	p.10
	Reformulation de l'article 8.1 afin de prendre en compte les terrasses dans le calcul des distances entre les constructions sur un même terrain et adaptation de ces distances → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.10	p.11
	Ajustement des emprises au sol maximales → zones U1 et U2	p.11	p.11

Mise en cohérence du nombre de niveau maximum autorisés avec la hauteur maximale imposée → zone U1	p.11	p.11
Harmonisation des dispositions relatives aux façades commerciales avec la charte des devantures et terrasses commerciales → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.12	p.12
Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.14	p.14
Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.16	p.17
Réévaluation des normes de stationnement applicable aux logements collectifs → zones U1, U2, U3 et U4	p.16	p.17
Modification de la disposition faisant référence aux places couvertes → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.16	p.17
Ajout d'une précision écartant le recours aux places commandées et aux systèmes mécanisés dans le calcul des normes minimales de stationnement applicables aux logements collectifs → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.16	p.17
Suppression de la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement → zones U1, U2, U3, U4, UA et UF	p.17	p.18
Suppression de la mention « garage » à l'article 13.3 → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.18	p.19
Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.11	p.11
Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.9, 10, 11, 17, 18	p.9, 11, 18, 27

Zone U2	Réévaluation des normes imposées en matière de logements social → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.22	p.24
	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.23	p.25
	Ajout d'une mention autorisant l'implantation des piscines non couvertes dans la marge de recul → zones U1, U2, U3 et U4	p.25	p.27
	Ajout d'une disposition imposant le retrait des constructions vis-à-vis des limites séparatives au-delà d'une bande de 15m à partir de l'alignement → zones U2, U3 et U4	p.26	p.28
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.26	p.28
	Reformulation de l'article 8.1 afin de prendre en compte les terrasses dans le calcul des distances entre les constructions sur un même terrain et adaptation de ces distances → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.26	p.29
	Ajustement des emprises au sol maximales → zones U1 et U2	p.27	p.29
	Harmonisation des dispositions relatives aux façades commerciales avec la charte des devantures et terrasses commerciales → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.28	p.31
	Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.30	p.33

	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.33	p.35
	Réévaluation des normes de stationnement applicable aux logements collectifs → zones U1, U2, U3 et U4	p.33	p.35
	Modification de la disposition faisant référence aux places couvertes → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.33	p.35
	Ajout d'une précision écartant le recours aux places commandées et aux systèmes mécanisés dans le calcul des normes minimales de stationnement applicables aux logements collectifs → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.33	p.36
	Suppression de la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement → zones U1, U2, U3, U4, UA et UF	p.34	p.37
	Suppression de la mention « garage » à l'article 13.3 → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.35	p.38
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.27	p.29, 30
	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.25, 27, 34, 35	p.27, 28, 29, 36, 36

Zone U3	Réévaluation des normes imposées en matière de logements social → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.40	p.42
	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.41	p.43
	Ajout d'une mention autorisant l'implantation des piscines non couvertes dans la marge de recul → zones U1, U2, U3 et U4	p.43	p.45
	Ajout d'une disposition imposant le retrait des constructions vis-à-vis des limites séparatives au-delà d'une bande de 15m à partir de l'alignement → zones U2, U3 et U4	p.44	p.46
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.45	p.47
	Reformulation de l'article 8.1 afin de prendre en compte les terrasses dans le calcul des distances entre les constructions sur un même terrain et adaptation de ces distances → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.45	p.47
	Harmonisation des dispositions relatives aux façades commerciales avec la charte des devantures et terrasses commerciales → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.47	p.49
	Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.49	p.51
	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.51	p.53
	Réévaluation des normes de stationnement applicable aux logements collectifs → zones U1, U2, U3 et U4	p.52	p.54
	Modification de la disposition faisant référence aux places couvertes → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.52	p.54
Ajout d'une précision écartant le recours aux places commandées et aux systèmes mécanisés dans le calcul des normes minimales de stationnement applicables aux logements collectifs → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.52	p.54	

	Suppression de la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement → zones U1, U2, U3, U4, UA et UF	p.53	p.55
	Suppression de la mention « garage » à l'article 13.3 → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.54	p.56
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.45, 46	p.47, 48
	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.44, 45, 52, 53	p.46, 47, 54, 55, 56

Zone U4	Réévaluation des normes imposées en matière de logements social → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.58	p.61
	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.59	p.62
	Ajout d'une mention autorisant l'implantation des piscines non couvertes dans la marge de recul → zones U1, U2, U3 et U4	p.61	p.64
	Augmentation de la marge de recul → zone U4	p.61	p.64
	Ajout d'une disposition imposant le retrait des constructions vis-à-vis des limites séparatives au-delà d'une bande de 15m à partir de l'alignement → zones U2, U3 et U4	p.62	p.65
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.62	p.65
	Rendre possible l'implantation des constructions aux murs aveugles ou aux pignons situés sur les limites latérales → zone U4	p.62	p.65
	Reformulation de l'article 8.1 afin de prendre en compte les terrasses dans le calcul des distances entre les constructions sur un même terrain et adaptation de ces distances → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.63	p.66
	Harmonisation des dispositions relatives aux façades commerciales avec la charte des devantures et terrasses commerciales → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.65	p.68
	Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.66	p.69
	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.69	p.72
	Réévaluation des normes de stationnement applicable aux logements collectifs → zones U1, U2, U3 et U4	p.69	p.72
	Modification de la disposition faisant référence aux places couvertes → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.69	p.72
	Ajout d'une précision écartant le recours aux places commandées et aux systèmes mécanisés dans le calcul des normes minimales de stationnement applicables aux logements collectifs → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.69	p.72
	Suppression de la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement → zones U1, U2, U3, U4, UA et UF	p.70	p.74
	Suppression de la mention « garage » à l'article 13.3 → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.71	p.74
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.63	p.66

	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.61, 62, 63, 70, 71	p.64, 66, 73, 74
--	---	----------------------	------------------

Zone U5	Réévaluation des normes imposées en matière de logements social → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.77	p.79
	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.77	p.80
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.80	p.83
	Reformulation de l'article 8.1 afin de prendre en compte les terrasses dans le calcul des distances entre les constructions sur un même terrain et adaptation de ces distances → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.81	p.84
	Harmonisation des dispositions relatives aux façades commerciales avec la charte des devantures et terrasses commerciales → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.83	p.86
	Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.85	p.88
	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.87	p.90
	Modification de la disposition faisant référence aux places couvertes → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.88	p.91
	Ajout d'une précision écartant le recours aux places commandées et aux systèmes mécanisés dans le calcul des normes minimales de stationnement applicables aux logements collectifs → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.88	p.91
	Suppression de la mention « garage » à l'article 13.1.3 → zones U1, U2, U3, U4 et U5	p.90	p.93
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.81	p.84, 85
	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.80, 81, 89	p.83, 84, 90

Zone UA	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.95	p.99
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.98	p.102
	Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.99	p.103
	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.100	p.104
	Suppression de la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement → zones U1, U2, U3, U4, UA et UF	p.102	p.106
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.98	p.102
	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.92, 101, 102, 103	p.96, 105, 106, 107

Zone UF	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.108	p.112
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.111	p.115
	Suppression de la mention autorisant les clôtures composées de châtaigner joint → zones U1, U2, U3, U4, U5, UA et UF	p.113	p.117
	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.114	p.118
	Suppression de la disposition relative à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement → zones U1, U2, U3, U4, UA et UF	p.115	p.119
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.112	p.116
	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.106, 115, 116	p.110, 119, 119

Zone N	Reformulation de l'article 3 pour clarifier la manière d'appliquer les règles relatives à la desserte et aux accès → toutes les zones	p.122	p.126
	Ajout d'une mention relative aux modifications de façade → toutes les zones	p.126	p.130
	Reformulation de l'article 12.1 afin de rendre la règle applicable à l'ensemble des voies de desserte → toutes les zones	p.130	p.134
	Précision et ajustement de la notion d'annexe » → toutes les zones	p.126	p.131
	Ajustement de l'intitulé des installations nécessaires au service public ou à l'intérêt collectif → toutes les zones	p.120, 125, 126, 131	p.124, 129, 130, 135

Le glossaire du règlement a quant à lui été rectifié et enrichi de nouvelles définitions :

- Ajout d'une définition de la notion d'installations nécessaires au fonctionnement du service public
- Adaptation de la définition de la notion d'annexe
- Ajout d'une définition de la notion de combles
- Rectification de l'intitulé et du contenu de la définition de la hauteur
- Insertion d'une définition et d'un schéma relatif à la largeur du terrain
- Insertion d'une référence aux toitures dans la définition des murs aveugles / vues secondaires
- Modification apportée aux modalités de calcul des dimensions des places de stationnement
- Ajout d'une définition de la voie de desserte
- Rectification de l'intitulé de la définition de l'accès

e) S'agissant des **annexes**, la carte des contraintes du sol et du sous-sol a été mise à jour par les services de l'Etat le 2 avril 2014.